

# ACCES AU FONCIER EN CASAMANCE

---

RAPPORT SECTORIEL

GESTES

UGB | SALLE 15, BATIMENT H, UGB, SAINT-LOUIS

## INTRODUCTION

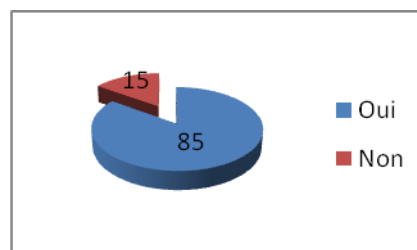
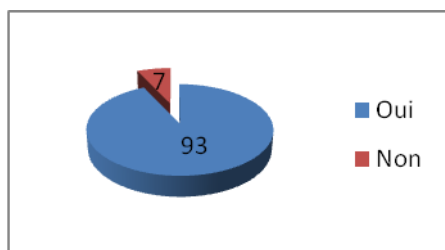
L'extension en longitude de la zone de la Casamance permet de différencier trois grandes aires qui se distinguent au niveau socio- culturel et éco-géographique. Les trois aires écologiques sont : la Haute Casamance (région de Kolda), la Moyenne Casamance (région de Sédhiou) et la Basse Casamance (région de Ziguinchor). Selon Kane (2007) « La haute Casamance va de la Koulountou aux approches de Kolda. La moyenne Casamance relaie vers l'ouest le Fouladou lorsque le peuplement mandingue devient majoritaire ; elle s'étend jusqu'aux rives du Soungrougrou où s'opère la transition entre la Casamance soudanienne et les paysages subguinéens de basse Casamance. Depuis le Soungrougrou, sur la rive droite de la « Rivière » et les portes de Ziguinchor sur sa rive gauche, s'étend jusqu'au littoral la basse Casamance qui se confond avec le pays diola. Les plateaux qui s'abaissent vers la côte sont cloisonnés par le réseau, de plus en plus dense à son approche, de vallées alluviales et marigots permanents parcourus par le flot des marées ».

Avec un réseau hydrographique dense et un climat humide, la riziculture était pendant longtemps l'activité agricole phare, mais une diversification des variétés est notée avec l'introduction de la culture de l'arachide et du mil. Il existe aussi l'élevage de la race *ndama*, la pêche continentale, la cueillette (produits palmistes, récolte d'huîtres et de fruits sauvages etc.) et l'artisanat (poterie, vannerie, etc.)

En haute et Moyenne-Casamance, les travaux des rizières sont, de manière exclusive, à la charge des femmes, tandis qu'en Basse-Casamance, les femmes s'occupent du repiquage des plants de riz, procèdent au désherbage des rizières et à la moisson. Les femmes s'activent aussi dans la transformation des palmistes en huile de palme, la récolte d'huîtres dans les mangroves et de la pêche à l'*essouh* dans les rizières. (Cormier-Salem, 1995 ; Péliissier, 1996). On rencontre en Casamance les Peuls, les Mandingues et aussi les Diolas etc. Les Peuls et les Mandingues ont une organisation sociale hiérarchisée, par contre Diolas sont connus pour leur organisation égalitaire. Plusieurs communautés rurales ont été visitées dans cette zone et les résultats ont portés sur différentes thématiques entre autres : l'accès au foncier, les contraintes liées à l'accès, les conflits fonciers et la citoyenneté.

### 1- Accès au foncier

**Possession de terres au sein des ménages.**

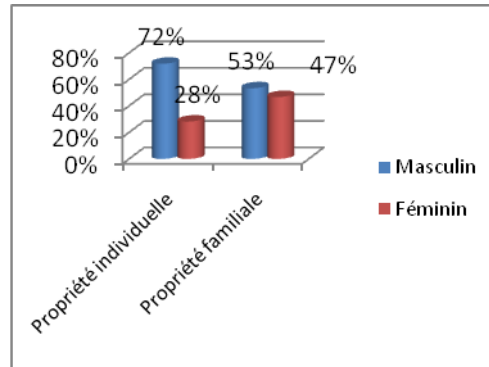
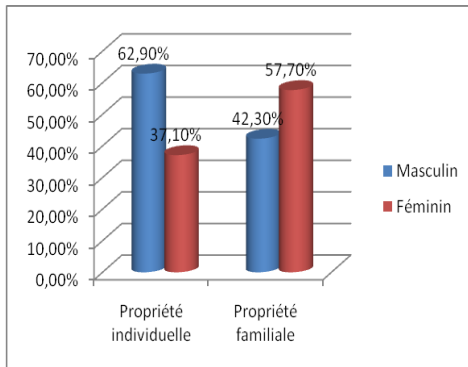


### Zone de la Casamance

### Niveau national

La quasi-totalité des ménages enquêtés (93%) dans les communautés rurales de la zone de la Casamance possèdent des terres. Ce pourcentage est légèrement supérieur au taux national qui est de 85%.

#### Type de propriété selon le sexe

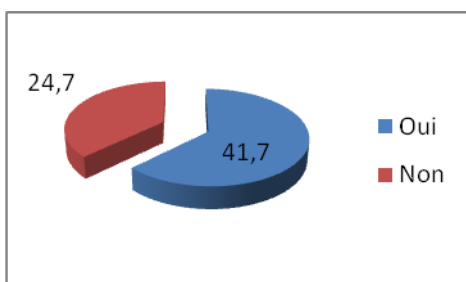


### Zone de la Casamance

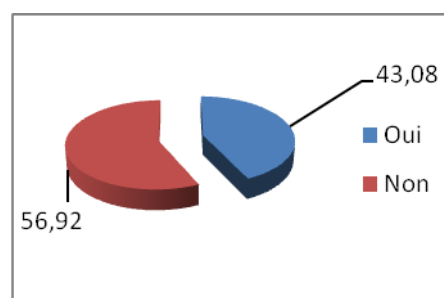
### Niveau national

Les hommes de cette zone bénéficient davantage de propriété individuelle que les femmes, 69,90% des hommes en disposent contre seulement 37,10% des femmes. Par contre les femmes sont majoritaires en ce concerne l'appropriation familiale avec un pourcentage de 57,70% contre 42,30% seulement pour les hommes. Mais la proportion de femmes qui disposent de propriété individuelle est plus forte dans la zone de Casamance que celle de la moyenne nationale qui est de 28%. L'existence de rizières exploitées généralement par les femmes permet en partie de comprendre ce phénomène comme nous le verrons à travers le commentaire qui suit.

#### Accès des femmes au foncier



### Zone de la Casamance

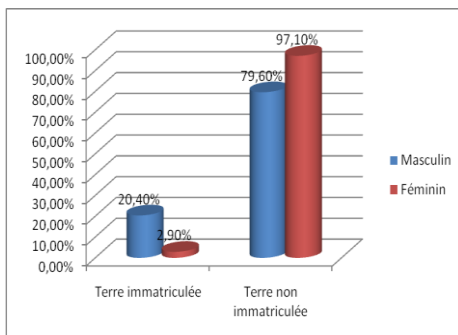


### Niveau national

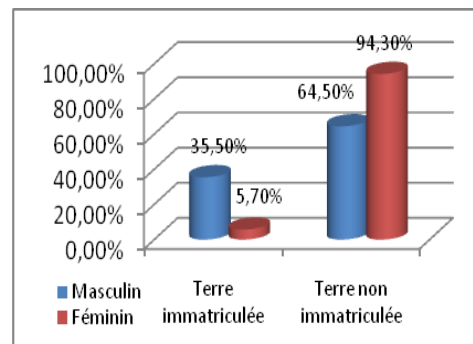
Les femmes ont accès au foncier. Il faut noter que dans cette zone, il y a une division du travail agricole. Les femmes s'occupent de la riziculture dans les champs de bas fonds et les hommes gèrent les terres des plateaux. C'est pourquoi l'exploitation, la gestion et la transmission des ressources liées à ces activités se font en fonction de cette division. Les hommes héritent des terres de leur père qu'ils s'approprient. Par contre les femmes qui

exploitent les rizières que leur attribuent leurs belles-mères, mais elles n'en deviennent pas effectivement propriétaires. Ces rizières restent en leur possession aussi longtemps qu'elles demeurent dans le ménage comme l'attestent les propos de ce leader d'organisation de Sindian : « La femme travaille dans les champs de son mari mais une fois qu'elle quitte le ménage, abandonne temporairement son domicile conjugal ou si elle divorce, elle n'y a plus accès. Si par exemple, le mari décède et que la femme a des enfants, elle continue à travailler sur les champs du défunt époux mais ce sont les enfants qui héritent. »

### Statut des terres possédées selon le sexe



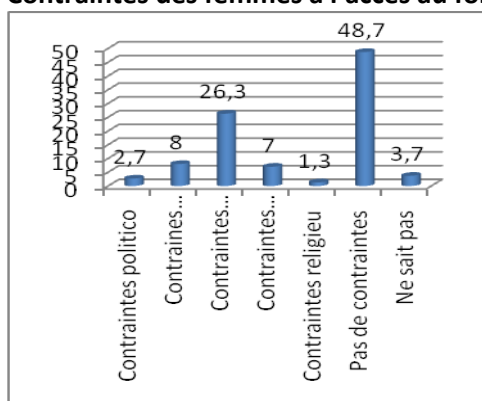
Zone de la Casamance



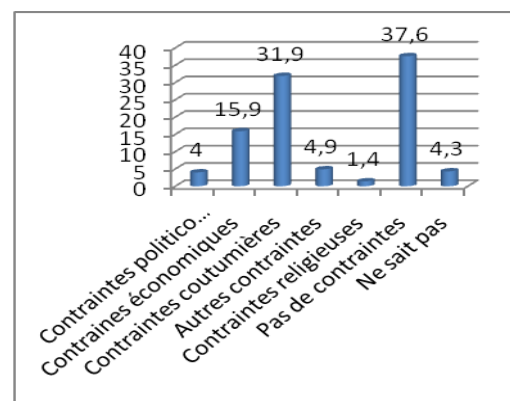
Niveau national

Même si la gestion et l'affectation des terres est une des prérogatives des communautés rurales, les populations continuent à se référer aux tenures foncières traditionnelles, c'est pourquoi peu de terres sont immatriculées (terres bénéficiant d'attestation d'affectation) (20,40% pour les hommes et 2,90% pour les femmes). Un élu local déclare à ce propos que : « Traditionnellement, quand quelqu'un créait un village, il devenait automatiquement responsable de l'ensemble des terres du village et c'est lui qui donnait les terres à toute personne qui s'installait nouvellement. » Les résultats indiquent que ces pratiques sont encore reproduites par la majorité des populations. Mais elles sont encore plus ancrées dans cette zone que par rapport à la moyenne nationale dont le pourcentage de terres ayant fait l'objet d'une immatriculation est sensiblement plus élevé (35% des terres possédées par les hommes et 5,7% des terres possédées par les femmes).

### Contraintes des femmes à l'accès au foncier



Zone de la Casamance



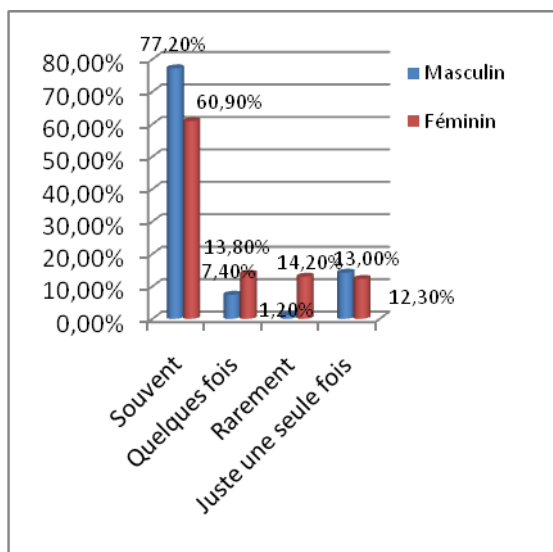
Niveau national

Les femmes sont réellement confrontées à des difficultés même si 48,7% des enquêtés de cette zone ont répondu que les femmes n'ont pas de contraintes d'accès à la terre. Les principales contraintes qui freinent l'accès des femmes au foncier, sont coutumières : 26,3%(persistance des tenures traditionnelles), économiques (8%) et les contraintes relatives au manque d'équipements agricoles (7%). En instaurant une disparité entre homme et femme, l'héritage qui est le mode d'appropriation le plus courant, est une des principales contraintes à l'accès au foncier identifiée par les acteurs. Même si les femmes ne sont pas exclues ipso facto de l'héritage, elles n'ont généralement qu'un accès indirect par l'intermédiaire du mari ou du frère ou par l'héritage de leurs enfants etc. ou un accès collectif par le groupement. C'est ce que souligne cette femme leader d'organisation de Sindian en Basse Casamance : « La femme n'hérite pas de terres (...). Ce sont les frères qui héritent, ils peuvent décider ou non de prêter à leurs sœurs (...) la femme travaille dans les champs de son mari mais une fois qu'elle quitte le ménage, abandonne temporairement son domicile conjugal ou si elle divorce, elle n'y a plus accès. Si par exemple, le mari décède et que la femme a des enfants, elle continue à travailler sur les champs du défunt époux mais ce sont les enfants qui héritent (...). Maintenant, les groupements peuvent s'ils veulent une terre pour cultiver, aller voir les autorités pour qu'elles leur affectent une parcelle. Sur ce plan, il n'y a pas de difficultés. Ils nous délivrent des papiers ». En dehors de ces contraintes liées à l'accès à la terre, il y a l'insuffisance de matériels de production, la difficulté à écouler les produits de la récolte, l'accès difficile aux semences et aux pesticides ainsi que l'absence de formations sur l'utilisation idoine de ces produits et sur les techniques de cultures. Le manque de financement, de protection et de sécurisation des espaces alloués, figurent aussi parmi les difficultés évoquées. Selon un élu local rencontré à Pata, « Dans la zone de Pata, toute personne homme ou femme qui a besoin de terre peut facilement l'obtenir mais le problème avec les femmes c'est qu'elles n'ont pas l'habitude de demander des terres. Si la femme veut cultiver, elle le fait dans les terres de son époux. En dehors de cela, toute femme qui veut avoir son propre champ peut adresser une demande auprès du conseil rural. Cependant le problème dans ce cas c'est qu'une fois qu'on lui attribue un espace dans la forêt, elle rencontre des problèmes pour défricher. Ce sont ces difficultés que les femmes ont, c'est pourquoi elles gèrent d'habitude les rizières auxquelles, personne ne peut avoir accès sans leur permission. Donc même si l'ensemble des terres appartient à la

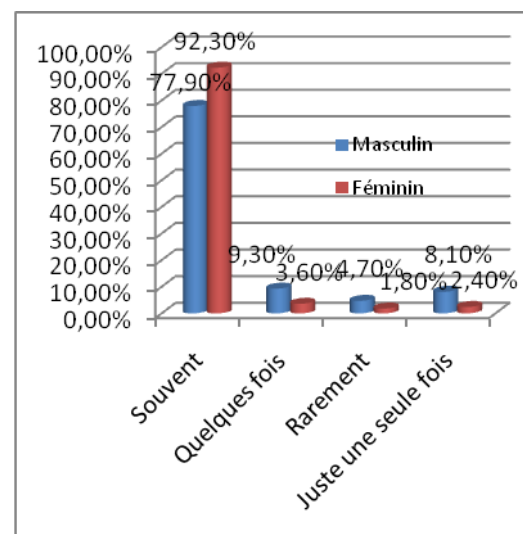
famille toute entière, c'est la femme qui gère les rizières tant qu'elle reste mariée dans la famille. Ainsi, les communautés rurales sont disposées à satisfaire les demandes qu'elles viennent des hommes ou des femmes. Même si les femmes font des demandes, les périmètres mis à leur disposition se situent dans des zones inexploitable pour elles. Malgré l'existence de dispositions institutionnelles, les femmes n'accèdent qu'aux ressources et espaces qui leur sont traditionnellement réservés (gestion des rizières, maraîchage).

## 2- Conflits fonciers

### Fréquence des conflits fonciers selon le sexe



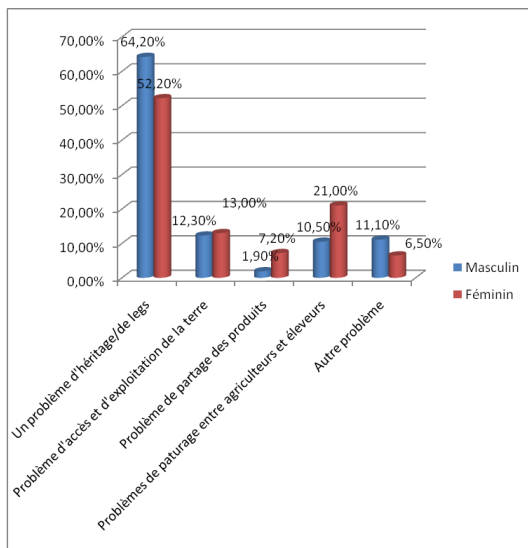
Zone de la Casamance



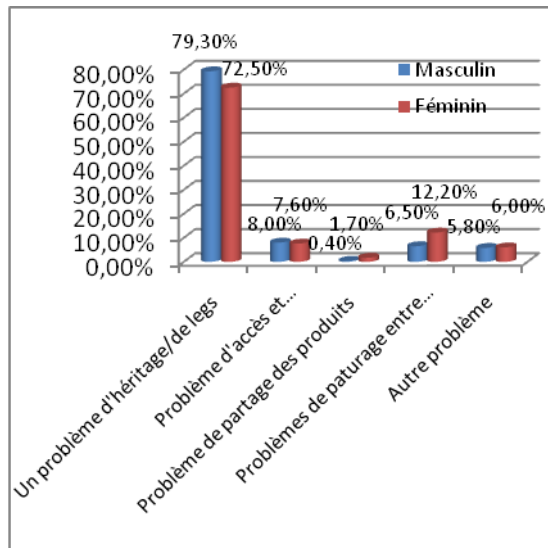
Niveau national

Les résultats révèlent une récurrence des conflits fonciers aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Mais dans cette zone, les conflits sont plus récurrents chez les hommes (77,20%) que chez les femmes (60,90%), alors qu'au niveau national c'est l'inverse. Les femmes sont plus souvent impliquées dans des conflits (92,30%) que les hommes (77,90%). Les conflits existent par exemple dans la région de Kolda, où ils prennent parfois des tournures tragiques comme l'indique un président de commission domaniale : « Il ne faut pas oublier que dans cette zone là, il y a eu mort d'hommes à cause de conflits fonciers et de l'exploitation des ressources naturelles ».

### Raisons des conflits fonciers selon le sexe



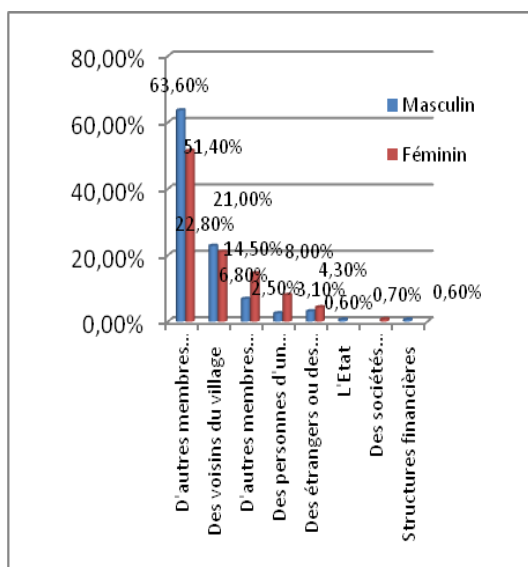
Zone de la Casamance



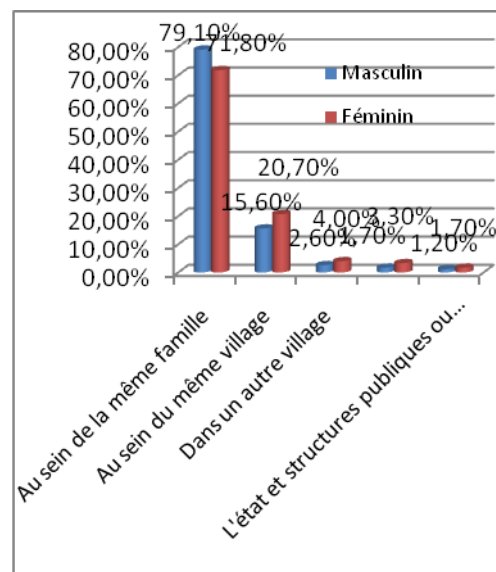
Niveau national

Les problèmes liés à l'héritage des ressources sont les principales causes de conflits fonciers évoquées tant au niveau national (par 79,30% des hommes et 72,50%) qu'au niveau de la zone de Casamance (par 64,20% des hommes et 52,20% des femmes). Cependant, comme le montre cet extrait tiré de l'entretien d'un leader d'organisation de Diouloulou, les conflits fonciers dans la zone ont d'autres causes : « Les causes des conflits sont nombreuses. Elles vont des problèmes de délimitation aux problèmes de divagation des animaux, en passant par ceux de propriété. Il y a aussi ceux qui vendent des terres qui ne leurs appartiennent pas. En plus, les lotissements sont plutôt récents et font perdurer les problèmes de délimitations. Ici les conflits fonciers ne finissent jamais. »

### Acteurs des conflits fonciers selon le sexe



Zone de la Casamance

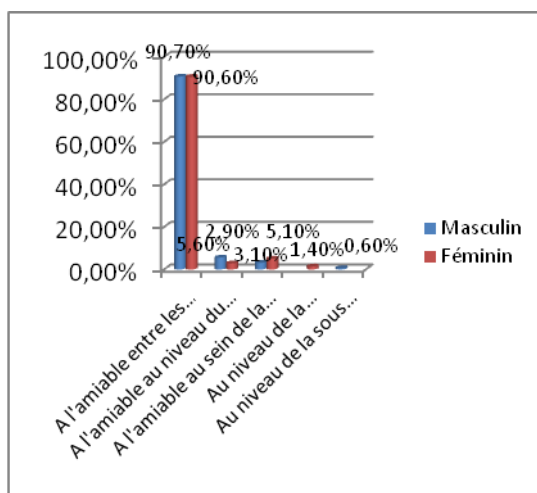


Niveau national

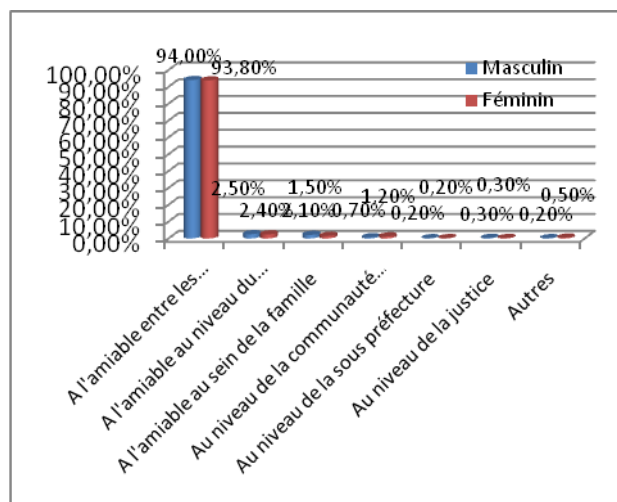
Les conflits qui naissent au sein des familles sont dominants dans la zone. C'est le constat fait par 63,60% des hommes et 51,40% des femmes. Au niveau national également cette perception est valable sauf qu'ici les pourcentages d'individus qui l'ont exprimée sont plus élevées (79,10% des hommes et 71,80% des femmes). Selon nos interlocuteurs, l'introduction de la loi sur le domaine national a contribué à transformer les pratiques foncières et les rapports de solidarité. Sur ce point, les propos de ce membre de la commission domaniale sont assez illustratifs :

« Depuis la loi sur le domaine national, les collectivités locales et la décentralisation, il y a eu des changements. Cela a amené une régularisation en empêchant les gens de continuer à mettre les terres en location. Mais avec ces réformes, les relations entre les familles se sont détériorées car beaucoup de gens ont essayé de s'approprier de terres qui leur ont été prêtées. Cette situation a créé une dégradation de la solidarité dans un milieu où on ne connaissait ni vente ni location de terres. Désormais chacun considère ses terres comme sa propriété et personne n'est disposée à prêter ses terres de peur de les perdre avec l'application de la loi sur le domaine national ».

### Mode de règlement des conflits fonciers dans la zone



Zone de la Casamance



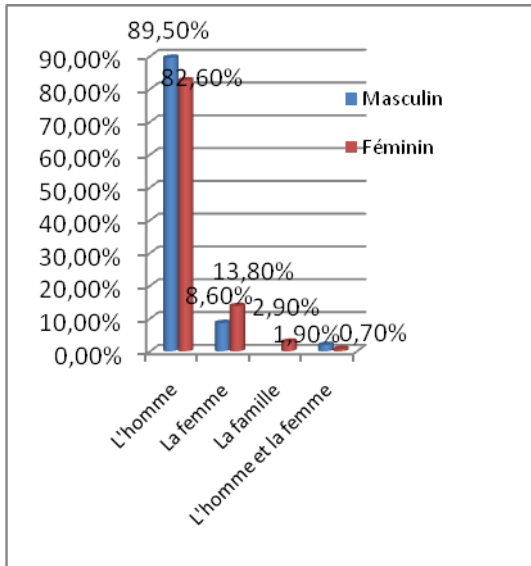
Niveau national

Les conflits fonciers entre populations se règlent à l'amiable au sein de la famille où à travers les structures villageoises de concertation. Rares sont les conflits qui se règlent au niveau de la communauté rurale. Dans la zone, seuls 1,40% des hommes ont souligné l'intervention de la communauté rurale dans le règlement des conflits et 0,60% des femmes ont cité la sous-préfecture dans le processus de règlement des conflits. Donc la quasi-totalité des litiges fonciers est arrangée à l'intérieur des localités dans lesquelles elle se produit comme en témoigne ce leader d'organisation résidant à Diouloulou : « Pour résoudre les problèmes fonciers, on convoque les intéressés. Ici nous avons une association nommée ADD (association pour le développement de Diouloulou). On règle les conflits par le biais de cette organisation, par voie de négociation et de concertation, il est rare que les conflits soient

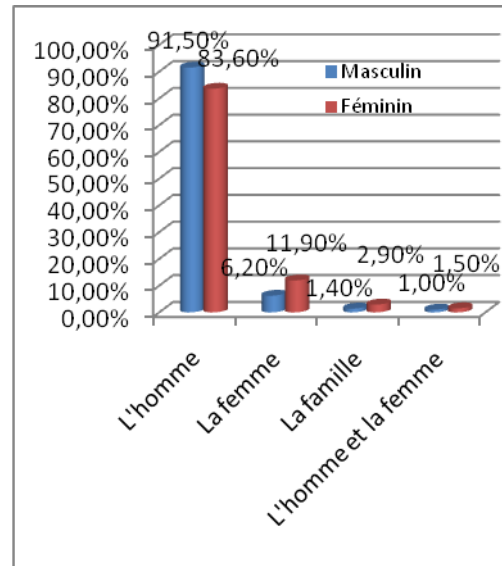


portés devant le juge. Et même au cas où cela se produit, les sages interviennent pour ramener les litiges au niveau du village et régler les problèmes entre familles ».

### 3- Utilisation et gestion des revenus



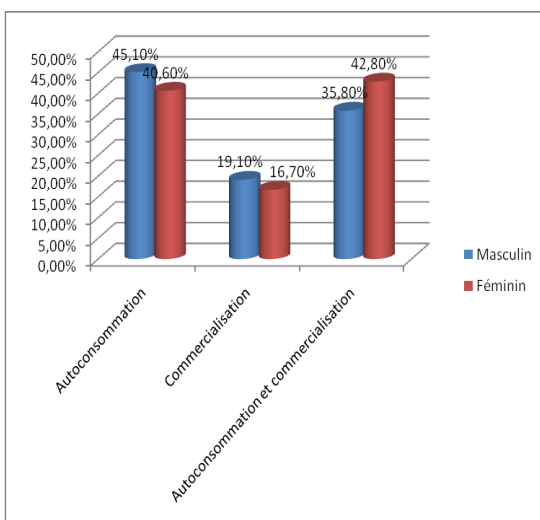
Zone de la Casamance



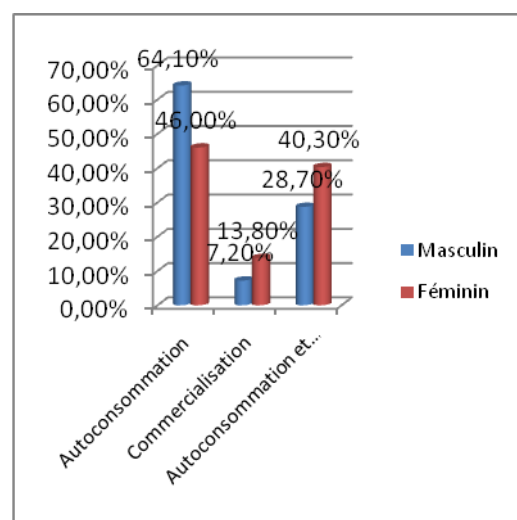
Niveau national

Les revenus tirés des terres du ménage sont gérées principalement par les hommes comme le déclarent 89,50% des hommes et 82,60% des femmes de cette zone. Au niveau national également on observe la même tendance avec 91,50% des hommes et 83,60% des femmes qui disent que la gestion des revenus au sein du ménage par l'homme.

#### Utilisation de produits des récoltes selon le sexe



Zone de la Casamance



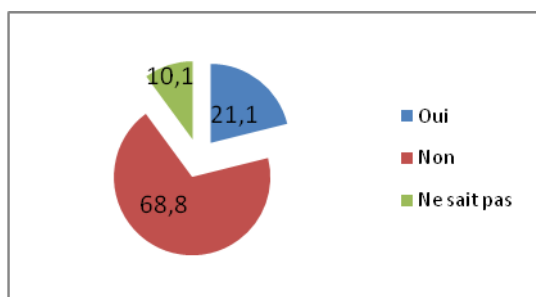
Niveau national

Les produits des récoltes sont réservés plus à la consommation qu'à la commercialisation. Dans la zone de la Casamance 45,10% des hommes et 40,60% des femmes consacrent l'essentiel de leur

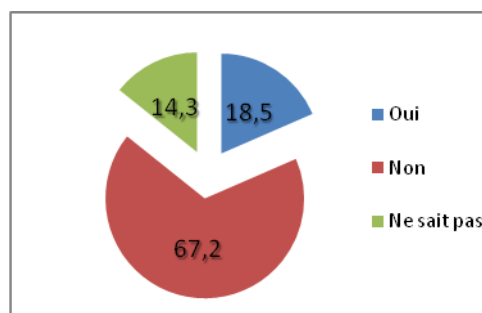
récolte à l'autoconsommation. Au niveau national, cette proportion est de 64,10% chez les hommes et 46,00% des femmes. Les femmes sont majoritaires à dire que les produits de leur récolte sont destinés à la fois à l'autoconsommation et à la commercialisation, puisque que 42,80% d'entre elles sont de cet avis contre seulement 35,80% des hommes

#### 4- Accès au foncier et citoyenneté des femmes

**Estimez-vous être bien informés de vos droits sur le foncier? (question aux femmes)**



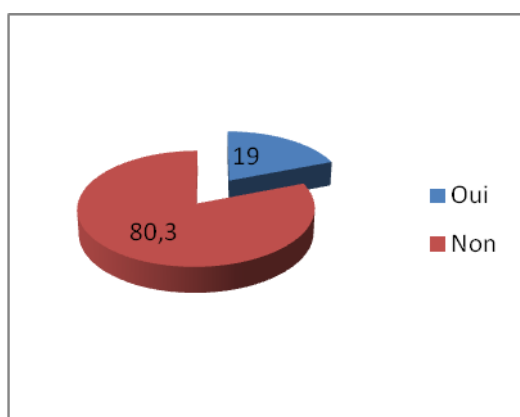
Zone de la Casamance



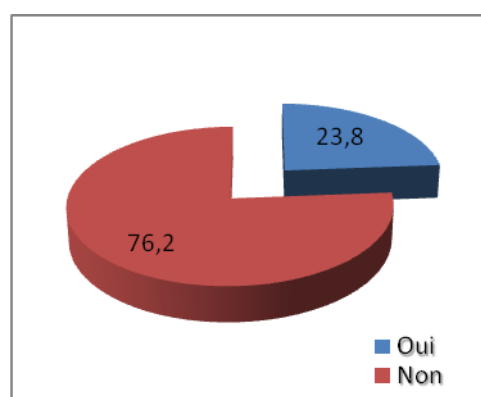
Niveau national

La grande majorité des femmes jugent qu'elles ne sont pas bien informées de leurs droits sur le foncier tant au niveau de la zone (68,8%) qu'au niveau national (67,2%). Ce manque d'information est un handicap certain pour l'accès des femmes au foncier d'autant plus que pour revendiquer un droit, il faut en être conscient. D'où l'urgence soulevée par une femme leader d'organisation de « Sensibiliser les femmes pour qu'elles prennent conscience de leurs droits, au même titre que les hommes, d'accès à la terre ».

#### Connaissance de la loi sur le domaine national



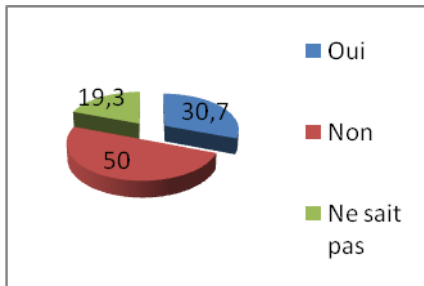
Zone de la Casamance



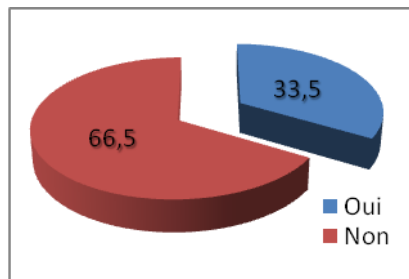
Niveau national

D'une manière générale, les personnes interviewées (hommes et femmes) ont une faible connaissance de la loi sur le domaine national, aussi bien au niveau national (76,2%) qu'au niveau de la zone de la Casamance (80,3%). Ce qui laisse donc penser que les pratiques foncières de ces populations sont encore dominées par le modèle traditionnel de tenure foncière.

**En tant que femme, savez-vous que vous avez des droits sur le foncier?**



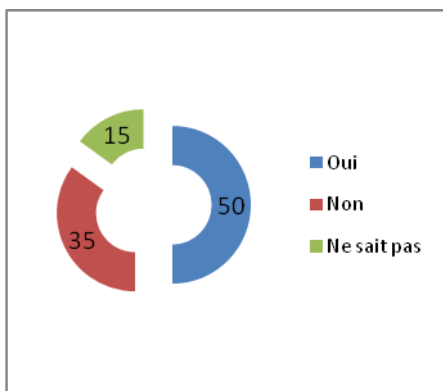
Zone de la Casamance



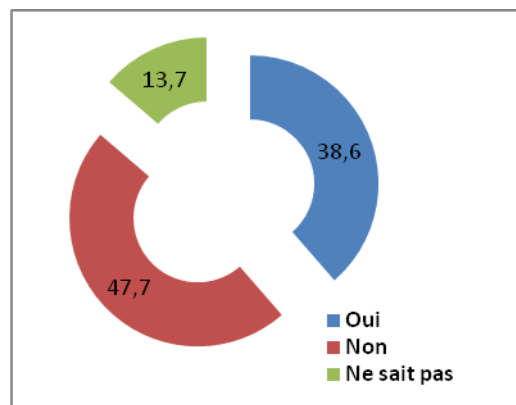
Niveau national

La majeure partie des femmes en milieu rural avoue ne pas savoir qu'elles ont des droits par rapport au foncier. Dans la zone de Casamance, elles ne sont que 30,7% à dire qu'elles sont conscientes de leurs droits fonciers, alors qu'au niveau national ce chiffre est de 33,5%.

**Estimez-vous que les intérêts des femmes dans le domaine du foncier, sont bien pris en compte dans votre localité (question aux femmes)?**



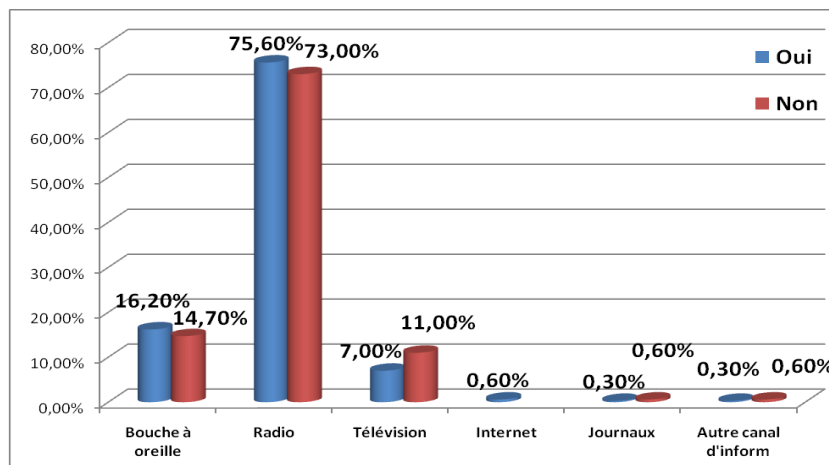
Zone de la Casamance



Niveau national

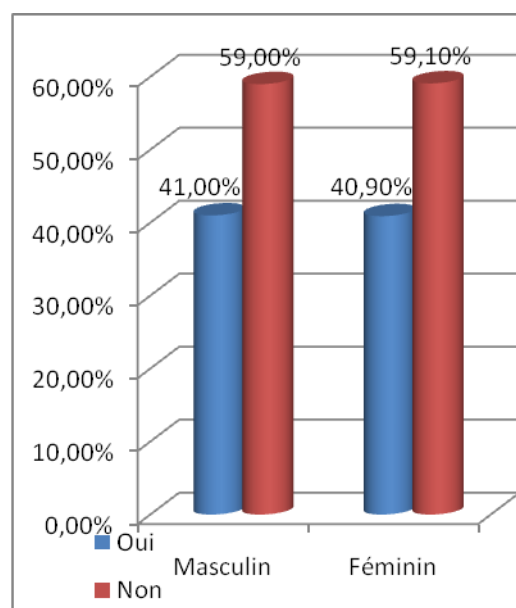
La prise en compte des intérêts des femmes dans le domaine du foncier est plus marquée dans la zone de la Casamance. Elles sont en effet 50% à dire que ces intérêts sont bien pris en charge dans leur localité contre seulement 38,6% au niveau national. Un chef coutumier du village de Tanghory soutient: « Pour développer le Sénégal il faut intégrer les femmes. (...) Parce qu'actuellement au niveau du village si vous voulez avoir un financement pour un projet sans intégrer les femmes votre projet ne passe pas. Si dans un projet les hommes sont majoritaires, le projet n'est pas accepté. (...) Actuellement les femmes sont dynamiques. L'époque, où elles ne faisaient que danser et applaudir, est révolue. Maintenant, elles se regroupent en GIE et travaillent ».

**Connaissance de la loi sur le domaine national par le canal des médias**



En milieu rural, la radio reste encore le principal canal pour accéder à l'information, surtout avec l'essor des radios communautaires. La grande majorité des hommes (75,60%). Aujourd'hui, les radios communautaires jouent un rôle important sur le plan local en véhiculant l'information dans les langues des communautés locales.

### Appartenance à un parti politique selon le sexe



Zone de la Casamance

Niveau national

Sur le plan politique, les femmes participent dans les partis, toutefois, l'un des constats au niveau de la zone de la Casamance et au niveau national, c'est la faible représentation des femmes au sein des conseils ruraux. Mais c'est à Pata, dans la région de Kolda que nous avons rencontré le plus grand nombre de femmes conseillères et la présence d'une dans la commission domaniale. Un élu de la localité nous informe que : « Il y a au niveau du conseil rural de Pata 5 femmes sur 28 conseillers, il n'y a qu'une seule femme au niveau de la commission domaniale, les autres sont dans les autres commissions qui existent au sein du conseil rural. »

## Bibliographie

1. BARBIER-WIESSER François (dir.), 1994. *Comprendre la Casamance*, Karthala, Paris, 500 p.
2. BISILLIAT J., 1996. *Femmes du sud, Chefs de famille*, Karthala, Paris, 410 p.
3. BOP C., 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre, 86p.
4. CORMIER-SALEM M.-C., 1995. « Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales africaines », *In* BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), *Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 57-81.
5. NDIAYE P. (éd.), 2007. *Atlas du Sénégal*, les Editions J.A. Paris, 136 p.
6. PELISSIER P., 1996. *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint Yrieix, Imp. Fabrègue, 939 p.



This work is licensed under a  
Creative Commons  
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:  
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs  
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>